

Avis d'inaptitude aux fonctions du grade par un médecin agréé, le comité médical (CM) ou la commission de réforme (CR)

Notification de l'avis au fonctionnaire, par l'employeur, et information sur le droit à la Période de Préparation au Reclassement (PPR)

*Délai raisonnable acceptation/refus PPR 15 jours à compter de la réception du courrier par le fonctionnaire*

Acceptation du PPR par le fonctionnaire

Refus du PPR par le fonctionnaire

Point de départ de la PPR :

- Soit après avis du médecin agréé et du médecin traitant
- Soit à la réception de l'avis du CM/CR si le fonctionnaire est en fonction
- Soit à la fin de la période en cours de congé pour raison de santé

Demande de reclassement

Refus de reclassement

Transmission par l'employeur de la demande de PPR à la cellule Action Emploi

Fonctionnaire **CNRACL** :  
Saisine CR  
par  
l'employeur

Fonctionnaire **IRCANTEC** :  
Saisine CAP  
par  
l'employeur

Intervention de CAP Emploi dans l'élaboration du projet de reconversion

Recherche d'un reclassement par l'employeur

Retraite pour invalidité

Licenciement pour inaptitude physique

Délai de 3 mois

Avis du médecin de prévention sur les emplois compatibles avec l'état de santé du fonctionnaire

Reclassement possible

Reclassement impossible

Finalisation du projet de convention avec le fonctionnaire, l'employeur, le CDG27 et le cas échéant le (s) employeur(s) d'accueil

Saisine CM ou CR par l'employeur

Prise de fonctions sur le poste de reclassement

Fonctionnaire **CNRACL** :  
Saisine CR  
par  
l'employeur

Fonctionnaire **IRCANTEC** :  
Saisine CAP  
par  
l'employeur

Retraite pour invalidité

Licenciement pour inaptitude physique

Notification de la convention au fonctionnaire par l'employeur

Délai de 2 mois entre le début de la PPR et la notification de la convention